

FISCALITÉ



# COMMENT TRANSMETTRE SON PATRIMOINE

QUE L'ON SOIT UN FRANÇAIS RÉSIDANT EN BELGIQUE OU UN BELGE POSSEDANT UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE EN FRANCE, IL FAUDRA COMPTER AVEC LA FISCALITÉ DES DEUX PAYS. LES CONSEILS DES EXPERTS POUR PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS.

PAR CAROLE PAPAIZAN

LA BELGIQUE ET LA FRANCE ont beaucoup en commun. Pourtant, avoir son patrimoine à cheval entre deux pays n'est pas simple. Il existe une convention fiscale entre la France

et la Belgique en matière de succession, mais rien en matière de donation. Il n'y a donc pas de double imposition des successions, mais elle peut exister pour les donations.

#### ATTENTION À L'IMMOBILIER...

“En Belgique, les donations mobilières sont toujours plus intéressantes que les successions, elles sont taxées à 3 % ou 3,3 %





convention fiscale règle la plupart des difficultés. Peu importe où sont les héritiers. Mais les biens immobiliers en France restent taxés en France", répond Bertrand Savouré, notaire à Paris.

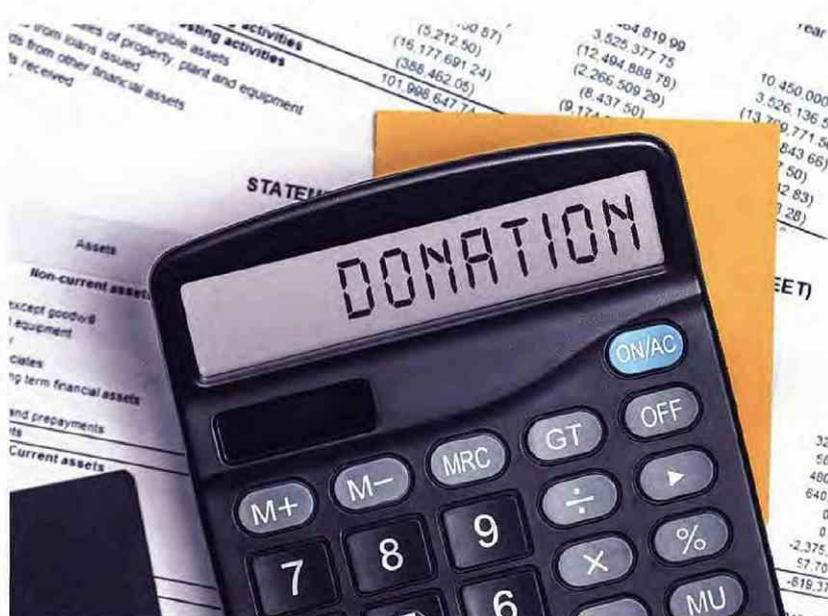
Depuis 2015, il est possible de choisir la loi du pays dont on possède la nationalité en cas de succession. "S'il y a eu des donations faites en France, avant le départ en Belgique, il peut être intéressant de choisir la loi française. Il faut étudier chaque cas pour rechercher la situation la plus favorable", remarque le notaire français.

#### ... ET À L'ASSURANCE-VIE

Mieux vaut passer au crible l'assurance-vie, car elle est traitée différemment après un décès. "Il n'existe pas d'avantage successoral en Belgique en matière d'assurance-vie.

d'abattement par bénéficiaire, 20% de 152 500 euros à 700 000 euros par bénéficiaire et 31,25% au-delà) et les droits de succession en ligne directe!

Pour éviter de payer deux fois, Yvan Vaillant, directeur du *Wealth Planning Groupe* chez Edmond de Rothschild, conseille de ne pas indiquer de bénéficiaires de l'assurance-vie. "Les capitaux entrent alors dans la succession et sont taxés en Belgique à 30% au maximum", explique-t-il. Autre possibilité, donner l'assurance-vie. Une pratique inconnue en France, mais autorisée en Belgique. "En donnant le contrat, on peut être taxé entre 3% et 5,5% selon les régions. Le parent conserve souvent le droit de percevoir une rente ou d'effectuer des rachats pour subvenir à ses besoins", note Patricia di Croce.



en ligne directe, alors que les droits de succession peuvent atteindre 30%", souligne Émilie Van Goidsenhoven, fiscaliste du cabinet Tiberghien. Les gros patrimoines sont moins taxés qu'en France, où les droits de succession atteignent en ligne directe 45% à partir de 1,8 million d'euros de patrimoine transmis. Un résident belge est-il certain de se voir appliquer la fiscalité de son pays de résidence? "Les successions sont taxées dans le pays de résidence du défunt et la

Ce qui peut générer une double taxation en présence d'une clause bénéficiaire", explique Patricia di Croce, responsable du *Wealth Planning* chez Edmond de Rothschild en Belgique.

Exemple: un couple de Français de moins 70 ans réside en Belgique. À leur décès, leurs enfants qui résident en France sont bénéficiaires de leur assurance-vie. Ils devront payer l'impôt français (152 500 euros

#### LE CASSE-TÊTE DES DONATIONS

La fiscalité des donations de biens mobiliers est légère côté belge (3 à 3,3%). "En Belgique, les donations (sauf celles qui portent sur des biens immobiliers) ne sont pas imposables si elles ne sont pas enregistrées et si le donateur ne décède pas dans les trois ans qui suivent. Celles qui sont enregistrées sont imposées à 3%", résume maître Savouré. Tous les résidents belges ne profitent toutefois pas de ce régime favorable. "Les droits



de donation sont payés en Belgique quand le donateur est résident belge ou quand l'immobilier donné est en Belgique. Et les droits sont exigibles en France quand l'immobilier ou le bénéficiaire de la donation s'y trouve", rappelle Émilie Van Goidsenhoven. Une mauvaise surprise, car l'addition monte vite côté français: donner 200 000 euros à un enfant coûte 18 000 euros en droits de donation, même si on ne lui a jamais rien donné auparavant.

Sachez aussi que le démembrement de propriété n'a pas les mêmes conséquences des deux côtés de la frontière. En France, les donations avec réserve d'usufruit sont moins taxées que celles en pleine propriété. Et l'économie est d'autant plus forte que le donateur est jeune. Mieux vaut donc donner tôt. "En Belgique, quand les donateurs se réservent l'usufruit d'un bien, les droits de donation sont calculés sur la valeur de la pleine propriété, sans déduction de la valeur de l'usufruit. Préparer la transmission de ses biens le plus tôt possible n'est pas habituel en Belgique", remarque Emmanuel de Wilde d'Estmael, avocat au Barreau de Bruxelles.

#### LE CAS DES FAMILLES TRANSFRONTALIÈRES

Le cas des Belges ou des Français résidant en Belgique, dont les enfants vivent en France, est délicat. Quand le bénéficiaire de

la donation a été résident fiscal en France depuis plus de six ans au cours des dix dernières années, la France applique en effet ses propres droits de donation, même si le donateur est résident fiscal belge. Que l'on donne une assurance-vie luxembourgeoise, un bien immobilier en Belgique, une maison en France ou une somme d'argent, la règle est la même. "Une personne résidant en France qui reçoit un don manuel enregistré par ses parents en Belgique doit payer des droits de donation de 3% (ou 3,3% dans certaines régions) en Belgique, ainsi que les droits de donation en France", souligne Patricia di Croce. D'où des casse-têtes. "Cela complique la donne dans les familles où un enfant est en France et un autre en Belgique", remarque Bertrand Savouré.

Emmanuel de Wilde d'Estmael l'explique très bien avec un exemple. Celui d'un résident en Belgique qui donne un appartement de Bruxelles de 300 000 euros à son fils domicilié en France depuis plus de six ans. Il lui donne en 2021 la moitié de l'appartement (soit 150 000 euros) chez un notaire belge et une autre moitié en 2024. Il paie au fisc belge 4 500 euros à chaque fois (3% de 150 000 euros). Soit 9 000 euros au total.

Le fisc français va prélever davantage: en 2021, sur les 150 000 euros donnés, seuls 50 000 euros seront taxés (en supposant que

l'abattement de 100 000 euros n'ait pas été utilisé). Il faudra payer 8 194 euros. En 2024, la note sera plus salée (30 000 euros), puisque les 150 000 euros seront taxés en totalité. Heureusement, la France déduit les droits déjà payés en Belgique. Au final, le résident belge devra donc payer 29 194 euros (38 194 - 9 000 euros) en impôts. Soit près de 10% de la valeur du bien. "Pour certains patrimoines financiers importants, mieux vaut parfois éviter les donations aux enfants qui sont en France. Les taux de droits de succession belges peuvent être plus avantageux", souligne Émilie Van Goidsenhoven.

#### PROTECTION DU CONJOINT ET DES HÉRITIERS : NI TOUT À FAIT LA MÊME, NI TOUT À FAIT UNE AUTRE

Pour s'assurer de bien protéger sa famille, il faut étudier son patrimoine sous tous les angles. "Il existe des différences en termes de réserve héréditaire et de quotité disponible. En Belgique, la part dont on peut disposer librement est de 50%, quel que soit le nombre d'enfants. En France, elle est moindre si on a plus d'un enfant", souligne Patricia di Croce. Et surtout, n'oubliez pas de prendre en compte la protection du conjoint. "Le fisc français ne taxe pas les transmissions successorales entre époux, le fisc belge si (sauf pour le logement familial) et les droits de succession peuvent aller jusqu'à 30% entre époux", conclut Émilie Van Goidsenhoven.